



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant autorisation temporaire
de stationnement d'un véhicule frigorifique
"Evénement organisé au salon de coiffure 9 rue Demetz"

N°675-2026 - Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 ;
Vu les dispositions du Code de la Route notamment les dispositions relatives au stationnement et à l'accès aux voies et espaces publics ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu l'arrêté n°-183 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} Adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, à l'urbanisme, au commerce, à la redynamisation du centre-ville et à l'occupation du domaine public ;
Vu la demande effectuée le 10 septembre 2026 par Madame Nelly Fourneau exploitante du salon de coiffure situé 9 rue Demetz à Autun, sollicitant l'autorisation de faire stationner temporairement un véhicule frigorifique devant son établissement ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement prévu le samedi 03 octobre 2026 ;

A R R E T E

Article 1 : Le samedi 03 octobre 2026 de 09H30 à 16H00, est autorisé à titre temporaire le stationnement d'un véhicule frigorifique au droit du n°9 rue Demetz à Autun, afin de permettre le déchargement de marchandises nécessaire à l'organisation d'un événement au salon de coiffure.

Article 2 : Le véhicule concerné est le suivant :

- Immatriculation : DB - 698 - VB
- Type : véhicule frigorifique

Article 3 : Le véhicule devra être stationné de manière à ne pas entraver la circulation et le cheminement des piétons ; l'accès aux commerces, immeubles et établissements voisins, l'accès des véhicules de secours et de sécurité.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière - sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le responsable des Services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le **2 8 SEP. 2026**

Autun, le 25 septembre 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Cathy NICOLAO-VERDENET

